

## **MAIRIE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT** **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU** **CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2022**

Le vingt-neuf juillet deux mil vingt-deux à 14 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Montagnac-

**Montpezat s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.**

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M Jean-Claude CUISINIER, Mme France LAJOIE

Absents excusés ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à M François GRECO), M Eric DUPUIS (pouvoir donné à Mme Martine GRECO)

Absent non excusé : M Philippe NOWAK

Secrétaire de séance : M Francis GRAO

Les Conseillers municipaux ayant tous reçu un exemplaire de la séance du 16 juin 2022, ont tous été d'accord pour passer directement à l'approbation des textes sans relecture préalable.

Les membres de l'Assemblée Municipale ont été invités à formuler leurs observations. Après quoi, les membres du conseil Municipal ont été appelés à approuver ces documents.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres du conseil Municipal.

### **Modalité de publicité des actes pris par la commune**

Monsieur le Maire explique que la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022 suite à la parution de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 parue au Journal Officiel du 9 octobre 2021.

Une partie de cette ordonnance est consacrée à la dématérialisation de la publicité des actes des collectivités. Cette ordonnance met fin à l'obligation d'assurer l'affichage ou la publication sur papier de ces actes et en prévoit la publicité sous forme électronique uniquement.

Cependant, l'ordonnance a prévu une dérogation à cette obligation pour les communes de moins de 3500 habitants. Celles-ci peuvent décider par délibération de continuer la publicité des actes sous forme papier.

De ce fait, il propose d'opter pour la publicité des actes de la commune de Montagnac-Montpezat sous format papier et donc de déroger au principe de dématérialisation de la publicité des actes des collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité, accepte de déroger au principe de dématérialisation et indique que la publicité des actes se fera sous forme papier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h35.

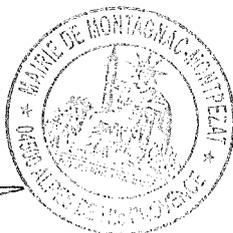
Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme.

A Montagnac-Montpezat, le 29 juillet 2022

L'adjoint au Maire,

Francis GRAO



Le Maire,

François GRECO